

ARRÊTE MUNICIPAL
ANIMATIONS NOCTURNES
QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDÉRANT, qu'en raison de l'organisation des Animations Nocturnes sur le Quai Augustin Descournut **tous les jeudis soir, soit du jeudi 04 juillet au jeudi 29 août 2024 inclus**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit tous les jeudis, du 04 juillet au 29 août 2024 inclus à partir de **16h00 jusqu'au lendemain 01h00**, sur le Quai Augustin Descournut de l'angle de la rue des Tonneliers jusqu'à la rue Peytal.

Article 2 : La circulation est interdite rue des Tonneliers de l'accès du parking jusqu'au quai Augustin Descournut, quai Augustin Descournut et rue Peytal, jeudi 4 juillet 2024, de **16h00 au lendemain 01h00**.

Article 3 : La circulation est interdite tous les jeudis de **18h00 au lendemain 01h00**, du jeudi 11 juillet au jeudi 29 août 2024, rue des Tonneliers de l'accès du parking jusqu'au quai Augustin Descournut, quai Augustin Descournut et rue Peytal.

Un couloir de passage de 3m de largeur sera respecté pour le passage des véhicules de secours et d'incendie le long de l'axe du quai Augustin Descournut de l'angle de la rue Peytal à l'angle de la rue des Tonneliers, rue Paulin Arnaud de l'angle de la rue Saint-Jean au quai A. Descournut.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 290

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Placier, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juin 2024.

**Le Maire,
Thierry BAEZA**

